

09/01/2025	Contact : portafaixm@d42.ffbatiment.fr	2025.78
------------	---	---------

Retrouvez ces informations sur notre site www.btp42.fr à la rubrique documents



Attention

ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS



Attention

SALAIRES MINIMA DES ETAM AU 1^{ER} JANVIER 2025

En l'absence de signature d'un accord par les organisations syndicales de salariés, la FNTF et la CNATP ont édicté une décision unilatérale en date du 16 décembre 2024 revalorisant l'intégralité des positions.

Cette décision unilatérale s'applique aux entreprises adhérentes aux organisations professionnelles signataires (FNTF et FRTF ; CNATP).

A compter du 1^{er} janvier 2025, les minima annuels sur la base de 35 heures hebdomadaires sont les suivants :

SALAIRES MINIMA ANNUELS DES ETAM DES TRAVAUX PUBLICS DE LA REGION RHONE-ALPES APPLICABLES EN 2025	
NIVEAUX	SALAIRE MINIMUM ANNUEL 2025 Base 35 heures hebdomadaires
A	23 490 €
B	24 996 €
C	26 760 €
D	29 029 €
E	32 533 €
F	36 167 €
G	38 973 €
H	40 154 €

Les valeurs ci-dessus sont majorées de 15% pour les ETAM bénéficiant d'une convention de forfait en jours sur l'année soit :

F	41 592 €
G	44 819 €
H	46 178 €

Pour rappel : Aucune rémunération réelle mensuelle ne peut être inférieure au SMIC déterminé conformément aux dispositions du Code du travail.